



Synthèse du rapport

Dans la lignée de ses précédents travaux sur les impacts du changement climatique⁴ et les inégalités qu'ils aggravent ou génèrent,⁵ Notre Affaire à Tous a voulu comprendre les risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposées les prisons françaises et les personnes détenues.

Le changement climatique impacte tous les pans de la société, y compris le milieu carcéral qui inclut les 76 000 détenu·es incarcéré·es au 1 janvier 2024⁶ en France, les familles qui viennent les visiter et l'ensemble de l'administration pénitentiaire (voir «L'organisation des prisons en France»).

Cependant, toutes les personnes ou groupes de personnes ne sont pas exposé·es de la même manière au changement climatique. L'exposition varie selon un ensemble de paramètres appelés facteurs de vulnérabilité: selon le lieu où l'on vit - ou le lieu où l'on est enfermé - notre genre, notre âge, notre condition physique, nos ressources, et étant donné que ces facteurs se cumulent pour former un cocktail explosif, **notre vulnérabilité est plus ou moins forte face aux aléas climatiques.**

Parmi les populations les plus vulnérables en France, les personnes détenues figurent en bonne position, au côté d'autres groupes d'individus comme les personnes victimes de discrimination ethnoraciale, sexuelle ou sociale, les enfants, les personnes âgées, les femmes, les travailleuse·s en extérieur ou les habitant·es des centres-villes, elles sont un tragique exemple caractéristique des inégalités climatiques et environnementales.

Les personnes détenues sont particulièrement vulnérables en raison de leur exposition aux risques climatiques et environnementaux, de leur privation de liberté, de leur dépendance aux autorités pour assurer leur sécurité, des conditions actuelles de détention très souvent indignes, enfin de leur accès à un environnement sain fortement contrôlé et limité du fait de leur enfermement dans un environnement extrêmement minéral.

En Californie, durant l'été 2021, des milliers de détenu·es sont resté·es un mois sans électricité, à respirer les fumées des feux, dans les fortes chaleurs et dans la peur de l'absence d'évacuation face à la progression de l'incendie⁷. **Alertée par les récits de l'impréparation des prisons californiennes, Notre Affaire à Tous a voulu connaître l'ampleur de la problématique** que pose l'adaptation au changement climatique du milieu et des politiques carcérales en France.

Malgré cette indéniable vulnérabilité, l'enjeu de l'adaptation des conditions de vie et de travail dans les lieux de privation de liberté à l'aune de la crise écologique n'est - à notre connaissance - ni documentée, ni véritablement abordée. Il **ne fait l'objet d'aucune politique publique** et ne semble pas être pris en compte dans les programmes de construction et de rénovation des prisons.

4. Notre Affaire à Tous. (s. d.). Inégalités climatiques : <https://notreaffaireatous.org/inegalites-climatiques/>

5. Notre Affaire à Tous. (2020). Le rapport Un climat d'inégalités : <https://notreaffaireatous.org/actions/le-rapport-un-climat-dinegalites/>
Notre Affaire à Tous. (2023). Planète brûlée droits bafoués :

https://notreaffaireatous.org/wp-content/uploads/2023/12/NAAT_PlaneteBruleeDroitsBafoues_20231211_BD_PAP_17h48.pdf.

6. Au 1 juin 2024, on comptait 77 800 personnes incarcérées selon le ministère de la Justice.

7. Brown A. (2022). "Dark, Smoky Cells: As Wildfires Threaten More Prisons, the Incarcerated Ask Who Will Save Their Lives", The Intercept: <https://theintercept.com/2022/02/12/wildfires-prisons-climate-california/>

DÉFINITIONS : VULNÉRABILITÉS ET INÉGALITÉS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Le deuxième volet du sixième rapport d'évaluation du GIEC⁸, consacré aux impacts du changement climatique, à l'adaptation et à la vulnérabilité, a pour but d'éclairer la communauté mondiale sur le degré de sensibilité des sociétés humaines aux impacts du changement climatique. **Le concept de vulnérabilité est défini comme la propension ou prédisposition à subir des dommages dus à un aléa.** La vulnérabilité dépend notamment de la capacité à faire face et à s'adapter lorsqu'un aléa survient (autrement dit, une plus grande capacité d'adaptation réduit la vulnérabilité). Les pays dits les plus vulnérables au changement climatique sont des pays particulièrement exposés au risque climatique, mais qui ont parfois aussi, du fait de l'existence d'inégalités mondiales, des moyens réduits pour s'adapter et se protéger au changement climatique. Porto Rico et Haïti comptent parmi les pays les plus touchés par le changement climatique. L'ouragan Maria à Porto Rico en 2017 et les ouragans Jeanne (2004) et Sandy (2012) à Haïti ont eu des conséquences particulièrement dévastatrices⁹.

La notion de vulnérabilité est intrinsèquement liée aux inégalités¹⁰. Face au changement climatique, des territoires et des personnes ou groupes de personnes sont plus exposés et plus vulnérables que d'autres du fait de facteurs divers (facteur géographique, pauvreté, genre, âge, état des services publics, corruption, etc.) souvent amplifiés ou même causés par des inégalités préexistantes voire des structures sociales inégalitaires (inégalités socio-économiques, rapports de dominations hommes/femmes, discriminations raciales). Ces différences de vulnérabilités entre territoires et individus alimentent à leur tour des inégalités. C'est une spécificité de l'étude des inégalités et des vulnérabilités de fonctionner par imbrication et suivant des échelles multiples. La vulnérabilité peut s'étendre à l'échelle d'un pays, mais il existe aussi des variables d'exposition et de vulnérabilité à l'intérieur des pays, entre territoires. En France, de nombreux territoires et de nombreux groupes d'individus sont vulnérables au changement climatique ou au risque environnemental du fait d'inégalités géographiques, d'inégalités sociales.

Il existe plusieurs types d'inégalités environnementales et climatiques : inégalités d'accès à un environnement sain et à ses ressources, inégalités d'accès à un air pur ou à son contraire, la pollution, inégalités d'accès à la nature, aux ressources (eau potable, énergie, alimentation saine et de qualité), inégalités d'accès à l'information, à la décision, inégalités d'impact au changement climatique, et inégalité d'accès à la protection contre le changement climatique¹¹.

8. GIEC. (2022). Climate Change 2022, Impacts, Adaptation and Vulnerability : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>

9. Germanwatch. (2021). Indice mondial des risques climatiques 2021 :

<https://www.germanwatch.org/sites/default/files/R%C3%A9sum%C3%A9%20de%20l'indice%20mondial%20des%20risques%20climatiques%202021.pdf>

10. Voir Parlement européen. (2021). L'incidence du changement climatique sur les populations vulnérables des pays en développement. Europarl.

europa.eu : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2021-0115_FR.html

11. Bien que le champ d'études soit relativement récent, de nombreux auteur·ices ont contribué à son développement comme Valérie Deldreuve, relectrice de ce rapport, Éloi Laurent, Cyria Emelianoff, Cécilia Claeys, Catherine Larrère, William Acker, Mathilde Szuba, etc.

Comment le changement climatique impacte-t-il les prisons ?

Sur la base de données publiques (Ministère de la Justice, CGLPL, OIP, site Géorisques, Météo France, etc.) nous avons retenu et évalué **neuf risques climatiques et environnementaux** auxquels les prisons et les personnes détenues sont exposées, ainsi que huit aspects récurrents du système pénitentiaire français actuel que nous avons retenus comme **facteurs aggravants**, car renforçant la vulnérabilité des personnes face aux conséquences des événements climatiques extrêmes et des pollutions.

Les risques ont été évalués pour l'ensemble des établissements pénitentiaires de France, hexagonale et d'Outre-Mer. Tous les types d'établissements ont été inclus : maison d'arrêt, centre de détention, centre pénitentiaire, maison centrale, établissement pour mineur-es... Seules les unités hospitalières ont été exclues du périmètre de l'analyse, celles-ci se trouvant au sein d'hôpitaux et non d'établissements pénitentiaires. Ce sont donc **188 établissements qui ont été passés au crible**, soit l'ensemble des établissements ouverts en décembre 2023 au plus tard.

Les fiches décrivant la situation de chaque établissement sont disponibles en ligne. Ces fiches sont des synthèses brèves des données disponibles et sur lesquelles Notre Affaire à Tous s'est reposée pour rédiger ce rapport. Si la situation d'un établissement vous intéresse en particulier et que vous souhaitez en savoir plus ou nous signaler d'éventuelles erreurs/inexactitudes, vous pouvez nous contacter à contact@notreaffaireatous.org.

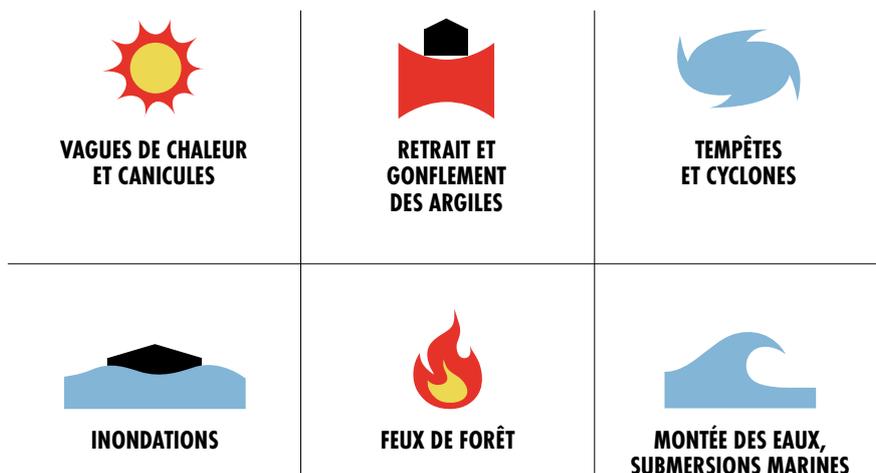
Le changement climatique redessine une carte des prisons en fonction de leur exposition aux risques climatiques qui doit nous alerter.

À travers ce rapport, nous montrons que les établissements de privation de liberté cumulent des risques climatiques majeurs et que la protection des prisonnier·ères est d'autant plus urgente et prioritaire que le changement climatique a déjà des impacts sur elles et eux.

Nous démontrons aussi que c'est une menace globale : **aucune prison française n'échappe aux risques climatiques. Plusieurs d'entre elles, dispersées sur le territoire, présentent même un cumul de risques d'un niveau élevé : le centre pénitentiaire du Havre, l'EPM Marseille-La Valentine, le centre de détention de Muret, la maison d'arrêt de Nîmes ou encore le centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône.**

MÉTHODOLOGIE

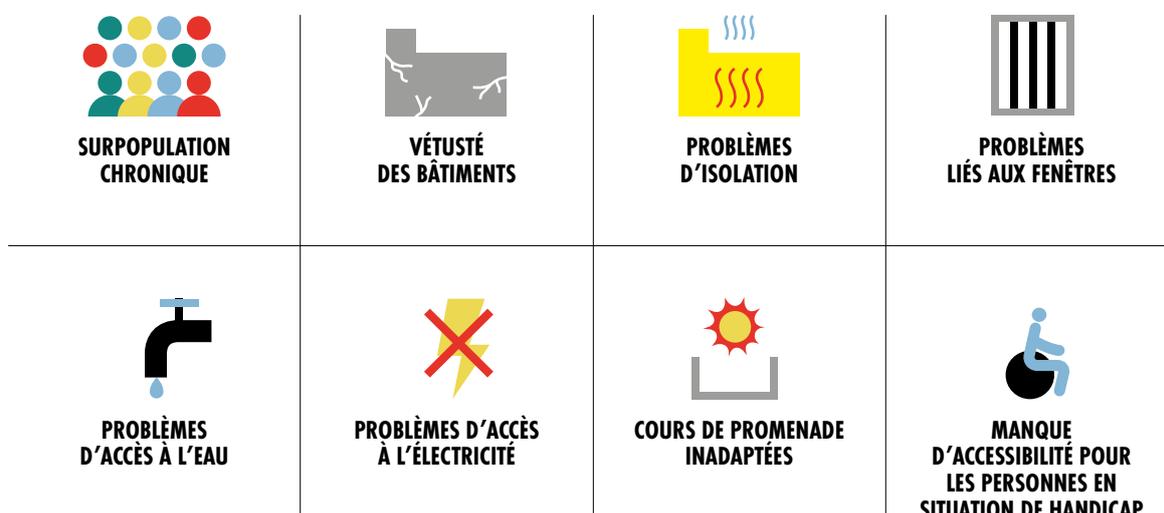
6 RISQUES CLIMATIQUES



3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX



8 FACTEURS AGGRAVANTS



CHIFFRES CLÉS

Résultats principaux

Aucune des **188 prisons françaises** en hexagone et en Outre-Mer n'échappe **aux risques climatiques et environnementaux.**

15 prisons cumulent les **8 facteurs aggravants** étudiés.

Les prisons les plus impactées sont situées dans le sud de la France : les **DISP Marseille** et **Toulouse**

Risques climatiques

Le plus répandu est la chaleur : **100 % des prisons** sont concernées par **le risque de canicule.**

Près d'1 établissement sur 3 est concerné par **le risque tempête et cyclone.**

Plus d'1 établissement sur 4 est concerné par **le risque inondation.**

1 établissement sur 2 est en zone à risque modéré ou important de retrait et gonflement des argiles, qui provoque des fissures et déformations du bâti pouvant fragiliser fortement la construction et mettre en danger les détenues, familles et personnels.

Risques environnementaux

On en retient souvent la forme la plus critique, la catastrophe industrielle...

1 établissement sur 10 est situé à proximité **d'un site à risque classé ICPE¹².**

... mais d'autres pollutions ont un impact sur la santé et le bien-être des populations.

7 établissements sur 10 sont situés sur **des sols potentiellement pollués**, pouvant affecter gravement la santé des détenues et du personnel pénitentiaire.

Près d'1 établissement sur 4 est situé à proximité **d'un aéroport, d'une voie ferrée, et/ou d'un axe routier important**, qui sont à l'origine de nombreuses nuisances aujourd'hui reconnues, comme la pollution de l'air, ou qui suscitent de plus en plus d'attention, comme les nuisances sonores.

¹². Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La « double peine » climatique et environnementale dans les prisons françaises

En 2018, une étude de la Fondation Jean Jaurès montrait l'évolution du regard des Français-es sur le système carcéral entre 2000 et 2018. Alors que nous n'étions que 18 % à considérer que « les personnes détenues sont trop bien traitées », cette idée correspondait au point de vue de 50 % des gens en 2018. **Depuis quelques décennies, notre regard sur la prison a changé.** D'un système de privation de liberté, la prison incarne aujourd'hui pour certain-es une forme de « vengeance » de la société. Au-delà de la peine de privation de liberté, il faudrait que la prison soit aussi un lieu de souffrance et d'humiliation. Tant pis d'ailleurs au passage si les personnels pénitentiaires et les familles des détenu-es se trouvent exposé-es à leur tour.

Pourtant, **l'Etat a la charge et le devoir de protéger l'ensemble de ses administré-es.** Et pour les détenu-es, cette obligation se conçoit de manière très particulière : en privant des personnes de leur liberté, la société les empêche également de se protéger des risques extérieurs par elles-mêmes. En cas de canicule ou d'inondation, pas de déménagement possible. En cas de problème d'accès à l'eau ou l'électricité, pas de travaux possibles. Les détenu-es sont totalement dépendant-es de l'Etat pour leur protection.

Au-delà de cette obligation de principe, et si nous réfutons une approche qui ne serait qu'utilitariste, ce devoir de protection est aussi une des conditions de l'efficacité de la peine. Est-il dans l'intérêt de la société d'accepter des conditions de détention dégradantes pour les détenu-es, rendant plus compliquée toute réinsertion ? A cet égard, il est intéressant de constater, toutes choses égales par ailleurs, que le taux de récidive en France se situe autour de 60 %, quand il est de 25 % au Danemark, pays qui compte un quart de ses détenu.e.s dans des prisons « ouvertes ». Dans la lignée de Michel Foucault, qui considérait que « la prison fabrique des délinquants par le type d'existence qu'elle fait mener aux détenus », il nous semble clair que **la surexposition des détenu-es aux risques climatiques et environnementaux constitue un obstacle majeur aux chances de réinsertion** à la sortie.

Nous réaffirmons par ailleurs qu'au-delà de cette vision utilitariste, c'est bien un principe d'humanité et le simple **respect des droits les plus fondamentaux** qui impose de prendre en compte les risques climatiques et environnementaux encourus par les détenu-es, leurs familles et les personnels des prisons. La résolution des Nations Unies sur le droit à un environnement propre, sain et durable (2022), ainsi que les autres droits fondamentaux reconnus notamment par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (droit à la vie, droit de ne pas subir de traitements inhumains et dégradants...) viennent nous le rappeler très clairement. Et s'ajoutent au passage aux multiples condamnations de la France par la CEDH concernant l'état de ses prisons et les conditions de détention.

Face à cette surexposition des prisons françaises et des personnes détenues aux risques climatiques et environnementaux, **nous formulons un certain nombre de recommandations, en adéquation avec les préconisations généralement portées par les institutions et organisations qui s'intéressent aux conditions de détention.** Nous espérons que les institutions pénitentiaires y trouveront une matière utile, objective, pour nourrir les mesures urgentes à prendre pour faire cesser des risques qui n'ont rien à voir avec les privations de liberté auxquelles les détenu-es ont été condamné-es.